



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le – 8 JUIN 2026

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

A

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

N° NOR : JUSD2615312C

N° CIRCULAIRE : 2026-14/E1-08/06/2026

N° BOAP : 2026/0031/C9

PJ : Liste des NATINF concernés par le décompte

TITRE : Circulaire relative au traitement prioritaire des infractions sexuelles commises sur les mineurs

Le drame humain que représente le décès tragique de la jeune Lyhanna émeut légitimement le peuple français. L'autorité judiciaire doit y répondre, au-delà de l'inspection qui a été lancée pour identifier d'éventuels manquements individuels au sein de l'ensemble des services de l'Etat, par une mobilisation massive des parquets et une revue immédiate de leur mode de fonctionnement concernant les dossiers d'infractions sexuelles commises sur les enfants.

Comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises dans mes circulaires de politique pénale générale des 27 janvier 2025 et 16 octobre 2025, et plus récemment encore dans la [circulaire du 23 mai 2026](#) relative au traitement judiciaire des violences sexuelles commises sur les mineurs en milieu scolaire ou périscolaire, la protection de nos enfants est **un combat fondamental** et donc **une priorité absolue** pour l'institution judiciaire¹ : une **véritable filière de l'urgence** est seule à même d'opérer un **suivi rigoureux et individualisé de chaque procédure**.

Je sais que dans la grande majorité des cas, ce suivi est fait chaque jour et pour chaque affaire. Je remercie très sincèrement tous les magistrats et agents du ministère de la Justice pour leur travail, leur abnégation et leur efficacité.

¹ Cette priorité est également rappelée par la [circulaire du 28 mars 2023](#) relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs

Mais, malgré cela, il semble que toutes les affaires criminelles concernant les enfants ne connaissent pas la même diligence.

Vous veillerez donc, en premier lieu à ce que les procureurs de la République placés sous votre autorité adressent toute instruction de politique pénale aux services de police et de gendarmerie de leur ressort afin **d'être immédiatement informés des plaintes ou signalement transmis**, et d'être en mesure de décider rapidement à la fois du service d'enquête et des diligences urgentes à accomplir, selon un calendrier précis.

Par ailleurs, d'ici au 14 juillet prochain, vous m'adresserez le décompte chiffré² des procédures en cours, d'ores et déjà enregistrées dans vos parquets jusqu'à ce jour, concernant les infractions sexuelles commises sur enfants en ciblant, en première intention, les procédures dont les victimes seraient toujours mineures.

Je vous demande de prioriser ces affaires en lien avec les services du ministère de l'Intérieur sans préjudice des autres affaires prioritaires que vous identifieriez.

Je vous recevrai individuellement, sur la base de cette remontée d'information et de toute proposition que vous jugeriez utile pour assurer le traitement prioritaire de ces dossiers, d'ici à la fin du mois de juillet.

Je vous saurais gré de bien vouloir tenir la direction des affaires criminelles et des grâces, sous le timbre du bureau de la politique pénale générale, strictement informée de la mise en œuvre effective de la présente circulaire.



Gérald DARMANIN

² Ces décomptes chiffrés porteront sur les procédures pour lesquelles au moins un des NATINF figurant dans le fichier annexé à la présente circulaire ont été retenus au stade de la plainte ou du signalement. Ils seront transmis sous forme de tableau (dont un modèle figure en pièce jointe) à la direction des affaires criminelles et des grâces